



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
Conseil municipal
Lundi 10 février 2025, à 19 h 30
Hôtel de Ville
50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Réjean Côté (district 2), M. Samuel Brault (district no 3) et Mme Lynn Chiasson (district no 4) ;

En l'absence de M. Saül Branco (district no 5) et de M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe au greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

27-02-25

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 13 janvier 2025
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 31 janvier 2025
 - 5.2. Annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution
 - 5.3. Autorisation de paiement – Facture no 35 de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Saison estivale 2025
 - 5.4. Autorisation de paiement - Frais de traçabilité et de la redevance pour le traitement et la valorisation des sols contaminés dans le cadre des travaux de réfection du chemin de Gosford et des rues Maher et de la Station – AO24-05
 - 5.5. Autorisation – Commandite tournoi de hockey des pompiers pour les grands brûlés
 - 5.6. Plan de partenariat pour le défilé de la Saint-Patrick pour l'année 2025
 - 5.7. Acceptation de prix – Camion-citerne – CAG Centre d'acquisitions gouvernementales – Appel d'offres 24-0725
 - 5.8. Remboursement du solde de l'emprunt – Camion-citerne
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement d'emprunt 821-25 décrétant une dépense en immobilisations et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans
 - 6.2. Avis de motion – Règlement d'emprunt 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Projet de règlement d'emprunt 821-25 décrétant une dépense en immobilisations et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans
 - 7.2. Dépôt – Projet de règlement d'emprunt 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Modifications du règlement numéro 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans
- 9. Administration**
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Marquage de chaussées
 - 10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Réfection de deux (2) ponceaux situés sur le chemin de Wexford
 - 10.3. Autorisation - Dépense pour l'analyse et mise en plan conforme des systèmes de protection contre les chutes de nos installations par SPI Santé Sécurité
 - 10.4. Renouvellement – Signature d'un contrat de licence et d'abonnement - Edilex inc.
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2025-90002 concernant le lot 4 369 288 situé au 17, rue Sullivan, dans la zone H-24
 - 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90001 concernant le lot 6 517 686 situé au 13, allée de la Norvège, dans la zone V-78
 - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90003 concernant le lot 4 369 288 situé au 17, rue Sullivan, dans la zone H-24

- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90004 concernant le lot 5 523 595 situé au 44, allée du Cavalier, dans la zone V-108
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90005 concernant le lot 6 524 328 situé au 12, rue Pouliot, dans la zone H-11
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
 - 12.2. Autorisation de passage de cyclistes et de survol d'un drone - 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie
- 13. Greffe**
- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
 - 13.3. Mandat d'arbitrage - Grief 2024-001
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
- 15.1. Formation Pompier I – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Autorisation – Levée de probation – Stéphane Bénard – Brigadier scolaire
- 17. Correspondance**
- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

28-02-25

4.1. Séance ordinaire – 13 janvier 2025

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 13 janvier 2025, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

29-02-25

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 31 janvier 2025

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de Mm Francine Chiasson ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 31 janvier 2025 au montant de 1 086 819,85 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 31 janvier 2025 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution

30-02-25

Considérant que la Ville de Shannon a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

Que la Ville de Shannon modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Shannon informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

Que la Ville de Shannon demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe ;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

31-02-25 **5.3. Autorisation de paiement – Facture no 35 de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Saison estivale 2025**

Considérant l'importance de la piste cyclable parmi les infrastructures de loisirs de la Ville ;

Considérant le souhait de la Ville de contribuer financièrement auprès de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf à l'entretien de la Vélopiste afin d'en assurer son utilisation optimale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no 35 au montant total de 6 300 \$ à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf, pour la saison estivale 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

32-02-25 **5.4. Autorisation de paiement - Frais de traçabilité et de la redevance pour le traitement et la valorisation des sols contaminés dans le cadre des travaux de réfection du chemin de Gosford et des rues Maher et de la Station – AO24-05**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a statué que des redevances sont applicables à la gestion des sols contaminés par le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés et que des frais de traçabilité des sols contaminés excavés sont exigibles ;

Considérant que lors des travaux de réfection du chemin de Gosford et des rues Maher et de la Station, projet AO24-05, des sols contaminés ont été excavés du chemin de Gosford dont la contamination anthropique était supérieure aux valeurs limites ;

Considérant que la Ville a eu recours quotidiennement au lieu d'enfouissement technique ;

Considérant que des frais de traçabilité des sols contaminés excavés sont requis ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no TR-0155380-00001 pour les frais de traçabilité des sols contaminés excavés au montant total de 2 307,60 \$ (non taxable) et la facture RD-0155380-00001 au montant de 11 041,32 \$ pour un montant total de 13 348,92 \$ payable au ministère des Finances ;

D'autoriser la Direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.5. Autorisation – Commandite tournoi de hockey des pompiers pour les grands brûlés

33-02-25

Considérant la demande reçue d'un pompier pour une activité de commandite pour soutenir la cause des grands brûlés ;

Considérant le souhait du Conseil de soutenir cette cause ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement au montant de 500 \$ pour la commandite du tournoi de hockey pour soutenir la cause des grands brûlés qui aura lieu du 3 au 6 avril 2025 à Montréal ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.6. Plan de partenariat pour le défilé de la Saint-Patrick pour l'année 2025

34-02-25

Considérant le plan de partenariat soumis à la Ville par le Défilé de la Saint-Patrick de Québec ;

Considérant l'importance de la culture irlandaise pour la Ville de Shannon ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation du défilé qui se tiendra le 22 mars 2025 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer une somme de 3 000 \$, payable à « Le Défilé de la Saint-Patrick de Québec » pour contribuer à la réalisation et la participation du défilé qui se tiendra le 22 mars 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

35-02-25 5.7. Acceptation de prix – Camion-citerne – CAG Centre d'acquisitions gouvernementales – Appel d'offres 24-0725

Considérant la résolution 256-10-24 « Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Camion-citerne » ;

Considérant l'ouverture de soumission le 28 janvier 2025 au Centre d'acquisitions gouvernementales concernant l'appel d'offres 24-0725 à l'égard de l'item « Camion-citerne » ;

Considérant que deux soumissions ont été reçues par le Centre d'acquisitions gouvernementales ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique basée sur la note de service reçue le 7 février 2025 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la vente de l'item « Camion-citerne » au soumissionnaire le plus élevé, au montant de 402 100 \$;

D'autoriser le paiement de 10 % du montant de la vente excédant 7 500 \$ au Centre d'acquisitions gouvernementales pour les frais d'administration, conformément à l'entente ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

36-02-25 5.8. Remboursement du solde de l'emprunt – Camion-citerne

Considérant le règlement d'emprunt numéro 519 « Règlement d'emprunt pourvoyant au financement de l'acquisition d'un Camion-citerne au service incendies et décrétant un emprunt de 411 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans » ;

Considérant le solde actuel de cet emprunt et en raison de la nécessité de prévoir une somme suffisante pour couvrir les versements annuels du prêt jusqu'à la date d'échéance en vue du renouvellement du financement ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

Il est résolu d'affecter une partie du gain au remboursement du solde de l'emprunt jusqu'à son extinction totale ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

- 6.1. Avis de motion – Règlement d'emprunt 821-25 décrétant une dépense en immobilisations et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 821-25 décrétant une dépense en immobilisations et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans.

- 6.2. Avis de motion – Règlement d'emprunt 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

- 7.1. Dépôt – Projet de règlement d'emprunt 821-25 décrétant une dépense en immobilisations et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans**

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 10 février 2025.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 821-25 décrétant une dépense en immobilisations et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Document déposé

- 7.2. Dépôt – Projet de règlement d'emprunt 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans**

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 10 février 2025.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Document déposé

37-02-25

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 8.1. Modifications du règlement numéro 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans qui est en attente d'une subvention ;

Considérant qu'à la demande du ministère des Affaires municipales et l'Habitation, il y a la nécessité d'apporter les modifications suivantes à notre règlement 819-24 :

- Ajouter un considérant : « *Considérant que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes* » ;
- Remplacer l'article 3.1 par le suivant : « *Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et l'Habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 846 747 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.* » ;
- Ajouter l'article 3.3 par le suivant : « *La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et l'Habitation, conformément à l'approbation de la programmation TECQ 2019-2024, le 11 juin 2024, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.* ».

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter, tel que déposé, la demande de modification du règlement 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans ;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

- 10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Marquage de chaussées**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour le marquage de chaussées ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO25-01 concernant le marquage de chaussées ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

39-02-25 **10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Réfection de deux (2) ponceaux situés sur le chemin de Wexford**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour la réfection de deux (2) ponceaux situés sur le chemin de Wexford suite à un problème de débordement et un blocage d'un canal suite à une pluie abondante ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO25-02 concernant la réfection de deux (2) ponceaux situés sur le chemin de Wexford ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

40-02-25 **10.3. Autorisation - Dépense pour l'analyse et mise en plan conforme des systèmes de protection contre les chutes de nos installations par SPI Santé Sécurité**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que la nécessité de procéder à l'analyse et mise en plan conforme avec la norme CSA Z259, tel que requis par le *Règlement santé et sécurité au travail* ;

Considérant que la nécessité de produire le relevé technique et les tests de traction sur place par le technicien ;

Considérant que SPI Santé Sécurité a déposé une proposition, no S24-397, relative à l'ingénierie de système de protection contre les chutes pour nos installations afin de les rendre conformes ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à autoriser SPI Santé Sécurité à procéder aux travaux de mise aux normes de nos systèmes de protection contre les chutes de nos installations pour une somme de 11 210,00 \$ avant taxes ;

D'autoriser la Direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

41-02-25

10.4. Renouvellement – Signature d'un contrat de licence et d'abonnement - Edilex inc.

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que la Ville procède régulièrement à l'acquisition de biens ou de services afin de répondre à divers besoins ;

Considérant le système de rédaction de documents d'appel d'offres et le répertoire de clauses servant à l'assemblage de la documentation contractuelle se rapportant aux marchés publics offerts par l'entreprise Edilex inc. ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement de gré à gré à l'entreprise Edilex inc. pour l'offre de service no 3651 « Contrat de licence et d'abonnement », système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne comprenant à la fois des fonctionnalités de rédaction de documents d'appel d'offres et d'autres modules supplémentaires, au montant de 9 103,78 \$ (taxes non incluses), pour une durée de trois (3) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 janvier 2025.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale atteste qu'il n'y a pas de rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) pour le mois de janvier 2025.

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 15 janvier 2025.

Document déposé

42-02-25

11.4. Demande de dérogation mineure DM2025-90002 concernant le lot 4 369 288 situé au 17, rue Sullivan, dans la zone H-24

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90002 déposée par le propriétaire du lot 4 369 288 situé au 17, rue Sullivan, zone H-24 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée avec une hauteur dérogatoire ;

Considérant la grille de spécifications de la zone H-24 de l'annexe 3 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la hauteur maximale d'un bâtiment principal dans la zone H-24 est de 10 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc bâtiment principal projeté avec une hauteur totale de 12,85 mètres ;

Considérant que la hauteur dérogatoire de 12,85 mètres est prise à la façade arrière du bâtiment qui est aménagé en rez-de-jardin ;

Considérant qu'à la façade avant du bâtiment, la hauteur de celui-ci varie entre 9,72 mètres et 10,13 mètres ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que le projet que le sous-sol du bâtiment aurait pu être remblayé au lieu d'être en rez-de-jardin afin de rendre conforme la hauteur du bâtiment ;

Considérant que le CCU est d'avis que la hauteur du bâtiment est uniquement dérogatoire, car la mesure est prise à la façade arrière où le bâtiment est le plus haut en raison du rez-de-jardin et que sur la façade avant la hauteur du bâtiment est en partie conforme ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'aspect dérogatoire du bâtiment n'est pas visible de la rue ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'élévation finale du terrain est égale avec le terrain voisin ;

Considérant que les demandeurs ont présenté leur demande de dérogation mineure et ont pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90002 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90001 concernant le lot 6 517 686 situé au 13, allée de la Norvège, dans la zone V-78

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90001 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 686 situé au 13, allée de la Norvège, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90001 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

44-02-25 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90003 concernant le lot 4 369 288 situé au 17, rue Sullivan, dans la zone H-24

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90003 déposée par le propriétaire du lot 4 369 288 situé au 17, rue Sullivan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Nuancé Gris Newport, de déclin de fibrociment de couleur Blanc Arctique, de déclin de fibrociment de couleur Gris Fer, de panneaux de fibrociment de couleur Gris Fer, de panneaux de fibrociment de couleur Blanc Arctique, d'acier de couleur Teck

et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90003 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

45-02-25 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90004 concernant le lot 5 523 595 situé au 44, allée du Cavalier, dans la zone V-108

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90004 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 5 523 595 situé au 44, allée du Cavalier, zone V-108 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-108 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-108 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-108 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Moka Foncé et de bardeau d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-108 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90004 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

46-02-25 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90005 concernant le lot 6 524 328 situé au 12, rue Pouliot, dans la zone H-11

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90005 déposée par l'entreprise représentant le propriétaire du lot 6 524 328 situé au 12, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Whistler, de déclin de fibrociment de couleur Blanc Arctique, de panneaux de fibrociment de couleur Blanc Arctique, d'acier de couleur Teck et de bardage d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90005 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) du 21 janvier 2025.

Document déposé

12.2. Autorisation de passage de cyclistes et de survol d'un drone - 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie

Considérant la demande, datée du 3 février 2025, pour l'autorisation de passage de cyclistes et d'utilisation d'un drone pour le Grand défi Pierre Lavoie ;

Considérant que les cyclistes de ce Grand défi traverseront la Ville de Shannon lors de l'événement qui se tiendra du 12 au 15 juin 2025 ;

Considérant que le convoi cycliste empruntera le boul. Jacques-Cartier, chemin Gosford et chemin Dublin le vendredi 13 juin entre 12 h 00 et 12 h 30 approximativement ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de Mme Clémence Châteauvert-Gagnon concernant le Grand défi Pierre Lavoie pour traverser la Ville le 13 juin prochain, aux heures approximatives mentionnées ;

De permettre l'utilisation d'un drone qui suivra les cyclistes lors de son passage sur le territoire de la Ville si cela respecte les limites imposées par la Base de soutien Valcartier ;

D'exiger une escorte policière pour ainsi permettre le passage aux arrêts et aux feux de circulation de façon continue et sécuritaire ;

D'exiger le respect les lois et règlements en vigueur ;

D'exiger l'exemption de la Ville à l'égard de toute responsabilité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information de janvier 2025. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale atteste qu'il n'y a pas d'avis de motion pour le mois de janvier.

13.3. Mandat d'arbitrage - Grief 2024-001

48-02-25

Considérant la Convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPPQ), section locale Shannon 2019-2025, adoptée le 9 décembre 2019 ;

Considérant la Résolution 299-11-24 adoptée le 11 novembre 2024 mettant fin à l'emploi de l'employé no 50 ;

Considérant la nécessité de nommer un arbitre pour fin d'enquête et d'audition dans ledit dossier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De procéder à la nomination de l'arbitre Louise-Hélène Guimond, laquelle a par ailleurs été suggérée par le Syndicat, pour fin d'enquête et d'audition dans le dossier « Grief 2024-001-Congédiement – Employé no 50 » ;

D'autoriser les dépenses inhérentes à l'arbitrage dudit dossier conformément à la convention collective ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 49-02-25 **15.1. Formation Pompier I – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

Considérant le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal qui prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Ville de Shannon souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Ville de Shannon prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Jacques-Cartier en conformité avec l'article 6 du Programme ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;

De transmettre cette demande à la MRC de La Jacques-Cartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

- 50-02-25 **16.1. Autorisation – Levée de probation – Stéphane Bénard – Brigadier scolaire**

Considérant le Résolution 141-11-23 « Entérinement d'embauche – M. Stéphane Bénard – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel » ;

Considérant que M. Stéphane Bénard a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. Stéphane Bénard au poste de brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste qu'il n'y a aucune correspondance reçue pour le mois de janvier 2025.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 14, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 15.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

51-02-25 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.